



**Arrêté n° 3/2019 du 28 mars 2019**

**Arrêté portant la mise en place de chantier mobile sur le réseau routier communal (voies communales et chemins ruraux) de RUILLE FROID FONDS à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique**

...

Le Maire de RUILLE FROID FONDS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212-18, L2213-1 et suivants ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique dans le cadre des travaux de fibre optique Mayenne Fibre sur le réseau routier de Ruillé Froid Fonds, nécessite la mise en place de chantier mobile.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : A partir du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 et pendant la durée des travaux, la société SPIE est autorisée à mettre en place un chantier mobile.

**Article 2** : Les panneaux seront annoncés par une présignalisation réglementaire. La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise SPIE – 121 rue Saint-Mélaine – 53062 LAVAL Cedex 9, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera notifié par les soins de Madame le Maire de Ruillé Froid Fonds à :

- La Gendarmerie de GREZ-EN-BOUERE,
- M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale du Sud Mayenne,
- SPIE, 121 rue Saint-Mélaine, 53062 LAVAL Cedex 9

Fait à RUILLE FROID FONDS,  
Le 01 avril 2019

Le Maire,  
Marie-Claude HELBERT

